



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PRD-129  
SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 38 oui contre 33 non

*Article unique.* – L'article 90, «Premier débat», du règlement du Conseil  
municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

**«Art. 90 Premier débat**

»<sup>1</sup> (*nouvelle teneur*) Le premier débat porte sur les conclusions de la  
proposition telle qu'amendée en commission, y compris le projet de budget.

»<sup>2</sup> (*nouveau*) Les propositions amendées, accompagnées du projet initial,  
sont soumises au Conseil municipal, qui peut les amender.

»<sup>3</sup> (*anciennement 2*) *Inchangé.*

»<sup>4</sup> (*anciennement 3*) *Inchangé.»*

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Rémy Burri